

CH_VB 64 2008-1658 vom 30. Juni 2008

Bundesverwaltung, 2008-06-30, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_64_2008-1658_

FR: CH_VB 64 2008-1658 du 30 juin 2008

IT: CH_VB 64 2008-1658 del 30 giugno 2008

Volltext

5464 2008-1658 Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité Modification du 30 juin 2008

Le Conseil fédéral suisse arrête: I Les arrêtés du conseil fédéral du 19 janvier 2004, du 14 janvier 2005, du 17 juillet 2006, du 30 août 2007 et 10 décembre 2007¹ qui étendent la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité sont modifiés comme suit: Art. 2, al. 3 et 4 3 et 4 Abrogés II Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la CCT pour la branche privée de la sécurité, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnées sous ch. I, est étendu:

Art. 2, al. 4 Champ d'application Abrogé

Art. 6, al. 2 Frais d'application et de formation continue

Art. 7, al. 3 Engagement, temps d'essai et licenciement

Art. 11, al. 1 et 2 Heures en plus et heures en moins

Art. 12 Formation de base

Art. 13, al. 1 Congés

Art. 14 Salaires

Art. 15, al. 1 à 3 et 5 Maintien du salaire

Art. 17, al. 1 Vacances

¹ FF 2004 685 et 686, 2005 479, 2006 6339 et 6340, 2007 6093 et 6094 8147 2 Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité. ACF 5465 Art. 18 Absences

Art. 19 Service militaire/Service de protection civile

Art. 20 Salaire en cas de décès Annexe 1 Surveillance, sécurité et convoyage de fonds Catégorie A: Salaires minimaux pour la surveillance, la sécurité et le convoyage de fonds

Annexe 2 Manifestations, circulation, services d'assistance de sécurité et traitement de valeurs Catégorie B: Salaires minimaux pour les manifestations, la circulation, les services d'assistance de sécurité et le traitement de valeurs III Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2008. 30 juin 2008 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention
collective de travail pour la branche privée de la sécurité In Bundesblatt Dans Feuille
fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 28 Cahier
Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 15.07.2008
Date Data Seite 5464-5465 Page Pagina Ref. No 10 141 972 Die elektronischen Daten der
Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.